Dans la salle du *Refuge de nuit*, 20 lits sur 30 ont été occupés.

Un Vieillard qui fonte de se suicider.

Dimanche, vers 5 h. 1/2 du soir, un quai de Leers, près du boulevard Gambetta, un vieillard de l'hospice, nommé Henri Lepers, se jetait dans le courant après s'être déshabillé.

Un marinier, M. Benoît Mottelet, se porta à son secours et fut assez heureux pour le retirer presque aussitôt.

Le désespéré, après avoir reçu des soins énergiques qui le rappelèrent à la vie fut reconduit en voiture à l'hospice, parc de Barbieux.

Arrestation pour vol

M. Brolque, commissaire du 2e arrondissement, a fait procéder à l'arrestation d'un nommé Gustave Deman, âgé de 28 ans, inculpé d'un vol de boucles d'oreilles d'une montre en or et d'une broche en argent commis au préjudice de Mme Vantomme, rue Philippe-de-Girard.

Coups de couteau

Dimanche soir, vers 9 h. 1/2, deux individus rentraient chez Henri Nissen, cabaretier, rue de Mons, à Pentamisd de « Vieux-Chêne » et s'y prenaient de querelle.

Un consommateur, M. Henri Constrat, 28 ans, demeurant rue d'Antoing, s'interposa entre les combattants, mais lui fut pris sur un des individus, le nommé Théophile Dubreille, 26 ans, résonnaire, qui lui coutera 15 francs d'amende.

D'autres consommateurs s'emparèrent de Dubreille qui fut remis aux mains de deux agents.

Quant à la victime qui a l'oreille gauche presque coupée, et porte des traces de coups de couteau à la tête, elle a été transportée à son domicile, où M. le docteur Delattre lui a prodigué les soins nécessaires.

Une enquête est ouverte par M. Vancoutenoble, commissaire du 3e arrondissement.

Arrestation pour vol

Dimanche après-midi, un nommé Adolphe Dubois, 13 ans, écolier, demeurant rue de l'Epeule, cour St-Piat, 8, a été surpris dans une maison en construction, rue Neuve, au moment où il s'emparait d'un sac de bois pesant 50 kilogr. ainsi que de 17 kilogs de zinc.

M. le commissaire de police du 2e arrondissement l'a fait conduire au dépôt de sûreté.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX
8, rue du Château, 8

Séances des 23 et 30 décembre 1894.

Versements

Roubaix.	Samedi	155	49c. dont 17 nouv.	27.006	»
Id.	Dim.	199	»	30	»
Lannoy	»	28	»	4.706	»
Croix	»	18	»	2.925	»
Wattrelos	»	28	»	4.556	50
Asoq	»	7	»	1.995	»
Totaux		435	69	75.918	»

Remboursements

Roubaix.	Samedi	21	nouv.	19.435	18
Id.	Dimanche	41	»	22.128	60
Lannoy	»	13	»	6.610	90
Croix	»	5	»	2.008	01
Wattrelos	»	8	»	2.740	30
Asoq	»	3	»	»	»
Totaux		116		51.917	45

Les opérations du mois de décembre, sont ainsi :

A Roubaix, par MM. Dujardin et A. Delattre. Verviers, par MM. Dumont-Wauters et Prouvost-Thibaut, directeurs-adjoints. — A Lannoy, par M. Gérard, directeur-adjoint, par MM. Dujardin et Delattre. — A Croix, par MM. Wattrelos, par MM. J.-B. Delebarre et Hiet-Sergeant. — A Asoq, par MM. Louis Verzière et J.-B. Croes.

Ordre du service : La caisse est ouverte pour recevoir les dépôts, ainsi que les demandes de remboursement, les dimanches de 9 à 11 heures, les samedis de 9 à 10 heures 1/4. Les remboursements des lundi, les dimanches à 11 heures 1/2, les samedis à 10 heures 1/2, 8 jours après la demande.

Le président-Rédacteur,
Le secrétaire-Rédacteur,

LA CONGOLINE suffit quelques traitements pour guérir oreillons, gorgeons.

TOURCOING

Le projet de Sectionnement DU CANTON-NORD

Voici donc le projet de sectionnement du Canton-de-Tourcoing et son division en deux cantons soumis à l'enquête publique.

Cette question intéresse au plus haut point la ville de Tourcoing, elle peut porter dans son sein, suivant qu'elle le fera : l'amoindrissement ou son importance et de son influence.

L'exposé du projet soumis à l'enquête, tel qu'il a été adopté au Conseil d'arrondissement par l'honorable M. Vincent, ne saurait être remis par les Tourquennois qui ont vraiment le sens de la grandeur de la grande cité de leur ville, et le sa manqueraient pas de protester avec énergie contre ce projet préfectoral.

Un sectionnement bien entendu, au contraire, devrait nous faire la formation d'un troisième canton, dont Tourcoing conserverait le chef-lieu, serait tout à l'avantage de notre cité, et nous ne pourrons que remercier le gouvernement de la République qui nous l'accorderait.

Ce compte la division actuelle de nos deux cantons Nord et Sud. Du fait de cet découpage la ville est-elle, elle est partagée en deux parties, par une ligne prolongée qui passe par l'axe de la rue du Haze. La partie gauche est le canton Nord et la partie droite le canton Sud.

Le canton Sud est en outre formé des communes de Mouveaux, Marcq-en-Barœul et Bondues, tout en les trois étudiées dans la même direction. La population de ce canton est de 59,080 habitants.

A la partie de la ville comprise dans le canton-nord, viennent s'adjoindre les communes de Roncq, Lissilles, Bousbecques, Neuville-en-Ferrain et Halluin, avec une population totale de 68,388 âmes.

Il est évident qu'il y a lieu de procéder à un sectionnement, examinons rapidement comment il pourrait s'opérer.

Aux termes de la proposition adoptée par le conseil d'arrondissement et aujourd'hui soumis à l'enquête, le sectionnement se ferait de la façon suivante : toute la partie de Tourcoing située à la droite du canton Nord, formerait, avec la seule commune de Neuville-en-Ferrain, le canton Nord.

Les communes de Roncq, Lissilles, Bousbecques et Halluin seraient détachées de Tourcoing et formeraient entre elles un canton nouveau, qui aurait Halluin pour chef-lieu.

On voit de suite que ce projet a pour résultat d'amoindrir notre ville au plus grand profit de la commune d'Halluin, qui, érigée en canton, gagnerait en importance toute la partie que notre ville y perdrait elle même.

Nous devons donc, nous Tourquennois, combattre ce projet de toutes nos forces, car c'est un devoir impérieux que de ne pas laisser diminuer notre cité.

Nous devons protester en masse à l'enquête.

Mais si tant est qu'un sectionnement soit nécessaire et nous le reconnaissons volontiers et nous le désirons même, il ne saurait avoir pour but que la formation d'un troisième canton dont Tourcoing serait le chef-lieu.

Il reste à étudier comment on pourrait procéder à ce sectionnement. La moyen qui, à première vue, paraît le plus simple, consisterait à détoubler le Canton Nord. La partie de la ville avec Neuville formerait un canton; les quatre communes auxquelles on adjoindrait avec Halluin formeraient le Tourcoing constituerait le canton nouveau, (canton Ouest.

Par ce moyen, on ne toucherait pas au canton-sud tel qu'il est actuellement formé. Mais si on objectait le grand écart de population qui existerait alors entre le canton-sud, intact, et le deux nouveaux cantons, on pourrait répondre que le nombre de 59,000 habitants, plaçant la ligne de démarcation des deux cantons actuels et qui passant par la rue du Haze pourrait être reporté à la rue de la Cloche. Cette modification dans la division des deux cantons enlèverait au canton-sud dans la ville environ 7000 habitants.

Nous verrons, par le jour que nous allons le faire connaître les sentiments des communes intéressées. En tous cas, l'essent et, pour l'instant, c'est de protester.

H. D.

***

Nous engageons nos concitoyens à se rendre nombreux à l'enquête qui s'ouvre aujourd'hui quelconque, mais exprimant nettement ceci :

Protestons l'idée générale de la formation d'un troisième canton, mais à la condition que Tourcoing conservera le chef-lieu de ce canton.

Conseil des Prud'hommes de Tourcoing

Renouvellement partiel

Nous, Préfet du Département du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu les lois des 27 mars 1848 relatives aux élections des membres du Conseil de Prud'hommes de Tourcoing ;

Vu les instructions ministérielles portant que les listes doivent être publiées pendant huit jours ;

Vu la loi du 1er juin 1853 qui dispose, arrêtons :

« En cas de réclamation, le recours sera ouvert devant le Conseil de Préfecture ou devant le Tribunal civil, suivant que les listes seront établies par la loi sur les élections municipales. »

Vu aussi l'article 9 de la même loi, qui règle ainsi qu'il suit le mode des élections des Prud'hommes :

« Les patrons, réunis en assemblée particulière, nomment directement les Prud'hommes-Patrons.

« Les contre-maîtres, chefs d'ateliers et les ouvriers de chaque industrie, en assemblée particulière, nomment les Prud'hommes-Ouvriers en nombre égal à celui des Patrons. »

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au renouvellement des membres de la 1re série sortant d'exercice et au remplacement d'un membre de la 2e série, décédé ;

Arrêtons :

Article premier. — Les listes générales des électeurs du Conseil de Prud'hommes de Tourcoing seront rendues publiques à partir du 20 décembre 1894 jusqu'au 30 du même mois inclusivement.

Elles seront déposées, à cet effet, à la mairie de Tourcoing, où toute personne intéressée pourra en prendre communication.

Article deux. — Les réclamations seront reçues au cabinet, c'est-à-dire du 20 au 19 janvier 1895 inclusivement, tout intéressé pourra former des réclamations contre les inexactitudes.

Celles de ces réclamations qui auront pour objet les inscriptions, les radiations, les rectifications, etc., seront *reçues au Secrétariat de la Préfecture.*

Les réclamations fondées sur la capacité légale des électeurs, devront être déposées au Parquet du Tribunal civil de Lille.

Toutes les autres réclamations seront soumises au Conseil de Préfecture.

Il sera statué sur les réclamations dans la quinzaine du Conseil de Préfecture de la préfecture du Nord plus de cinq ans.

Article trois. — Les patrons, les contre-maîtres, chefs d'ateliers et les ouvriers inscrits sur les listes électorales provisoirement arrêtées, et ceux qui y seront portés en vertu de décisions du Conseil de Préfecture ou d'arrêts du Tribunal civil, sont convoqués :

1° Les contre-maîtres, chefs d'ateliers et ouvriers, pour le dimanche 27 janvier 1895, de neuf heures du matin à midi ;

2° Les patrons, pour le lendemain lundi 28 janvier, également de neuf heures du matin à midi.

Article deux. — Les assemblées électorales indiqué dans le tableau qui se trouve annexé au présent arrêté.

Il y aura, dans chacune des deux assemblées, des urnes distinctes par catégorie afin que les électeurs appartenant à chaque catégorie votent séparément pour former les Prud'hommes qui leur sont attribués. Une urne spéciale sera affectée au Conseiller à élire pour trois ans (de série.)

Article quatre. — Les assemblées électorales seront présidées par M. le Maire de Tourcoing, par ses adjoints ou par les conseillers municipaux qu'il aura délégués à cet effet.

Les secrétaires seront les deux plus âgés et les deux plus jeunes électeurs présents, sachant lire et écrire.

Le président et les scrutateurs composent le bureau de chaque section.

Article cinq. — Les choix pour la nomination des Prud'hommes ne pourront porter que sur des citoyens ayant de trente ans accomplis et sachant lire et écrire.

Au premier tour de scrutin, nul candidat ne sera proclamé s'il n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour qui, le cas échéant, aura lieu le lendemain, dimanche 27 janvier, 1895, la majorité relative suffira.

Article six. — Des cartes ou lettres d'avis seront délivrées à chaque électeur inscrit sur les soins de M. le Maire de Tourcoing, à tous les électeurs.

Ce fonctionnaire est, en outre, chargé de distribuer les bulletins dans les mains des électeurs *au scrutin.*

Article sept. — MM. les Maires des communes comprises dans la circonscription du Conseil de Prud'hommes de Tourcoing, sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché immédiatement.

Lille, le 13 décembre 1894.

Le Préfet du Nord,
VEL-DURAND.

Tableau indiquant le nombre de membres à élire par les patrons et les ouvriers

Pour le renouvellement de la première série du Conseil de Prud'hommes de Tourcoing.

Membres sortants : Ouvriers :

1re catégorie à élire, 1 membre, Lefebvre Jules.

Membres sortants : Patrons :

1re catégorie à élire, 1 membre, Noiret, Jean Baptiste.

2e catégorie, à élire 1 membre, Corvoisier Achille.

Election à faire dans la deuxième série : Ouvriers :

1re catégorie, à élire 1 membre, Grevier, Alfred, décédé.

Récompenses pour la bonne tenue des habitations

Lundi prochain 24 décembre, aura lieu, à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Dival, adjoint, assisté des membres de la commission des logements insalubres, la remise des récompenses accordées aux ménages dignes pour la bonne tenue de leurs habitations.

Ces récompenses consistent en paires de draps, toile pur lin, d'un mètre quatre-vingt de largeur.

Vol

Dimanche entre 5 et 6 heures du soir, des malfaiteurs se sont introduits à l'école d'enseignement de la rue de Tulleu. Ils ont forcé un vitrage et pénétrèrent dans la salle de gymnastique. Ils ont fait leur butin de deux boucles d'oreilles et d'une montre en or et d'une broche en argent commis au préjudice de Mme Vantomme, rue Philippe-de-Girard.

Coups de couteau

Dimanche soir, vers 9 h. 1/2, deux individus rentraient chez Henri Nissen, cabaretier, rue de Mons, à Pentamisd de « Vieux-Chêne » et s'y prenaient de querelle.

Un consommateur, M. Henri Constrat, 28 ans, demeurant rue d'Antoing, s'interposa entre les combattants, mais lui fut pris sur un des individus, le nommé Théophile Dubreille, 26 ans, résonnaire, qui lui coutera 15 francs d'amende.

D'autres consommateurs s'emparèrent de Dubreille qui fut remis aux mains de deux agents.

Quant à la victime qui a l'oreille gauche presque coupée, et porte des traces de coups de couteau à la tête, elle a été transportée à son domicile, où M. le docteur Delattre lui a prodigué les soins nécessaires.

Une enquête est ouverte par M. Vancoutenoble, commissaire du 3e arrondissement.

Arrestation pour vol

Dimanche après-midi, un nommé Adolphe Dubois, 13 ans, écolier, demeurant rue de l'Epeule, cour St-Piat, 8, a été surpris dans une maison en construction, rue Neuve, au moment où il s'emparait d'un sac de bois pesant 50 kilogr. ainsi que de 17 kilogs de zinc.

M. le commissaire de police du 2e arrondissement l'a fait conduire au dépôt de sûreté.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX
8, rue du Château, 8

Séances des 23 et 30 décembre 1894.

Versements

Roubaix.	Samedi	155	49c. dont 17 nouv.	27.006	»
Id.	Dim.	199	»	30	»
Lannoy	»	28	»	4.706	»
Croix	»	18	»	2.925	»
Wattrelos	»	28	»	4.556	50
Asoq	»	7	»	1.995	»
Totaux		435	69	75.918	»

Remboursements

Roubaix.	Samedi	21	nouv.	19.435	18
Id.	Dimanche	41	»	22.128	60
Lannoy	»	13	»	6.610	90
Croix	»	5	»	2.008	01
Wattrelos	»	8	»	2.740	30
Asoq	»	3	»	»	»
Totaux		116		51.917	45

Les opérations du mois de décembre, sont ainsi :

A Roubaix, par MM. Dujardin et A. Delattre. Verviers, par MM. Dumont-Wauters et Prouvost-Thibaut, directeurs-adjoints. — A Lannoy, par M. Gérard, directeur-adjoint, par MM. Dujardin et Delattre. — A Croix, par MM. Wattrelos, par MM. J.-B. Delebarre et Hiet-Sergeant. — A Asoq, par MM. Louis Verzière et J.-B. Croes.

Ordre du service : La caisse est ouverte pour recevoir les dépôts, ainsi que les demandes de remboursement, les dimanches de 9 à 11 heures, les samedis de 9 à 10 heures 1/4. Les remboursements des lundi, les dimanches à 11 heures 1/2, les samedis à 10 heures 1/2, 8 jours après la demande.

Le président-Rédacteur,
Le secrétaire-Rédacteur,

LA CONGOLINE suffit quelques traitements pour guérir oreillons, gorgeons.

TOURCOING

Le projet de Sectionnement DU CANTON-NORD

Voici donc le projet de sectionnement du Canton-de-Tourcoing et son division en deux cantons soumis à l'enquête publique.

Cette question intéresse au plus haut point la ville de Tourcoing, elle peut porter dans son sein, suivant qu'elle le fera : l'amoindrissement de son importance et de son influence.

L'exposé du projet soumis à l'enquête, tel qu'il a été adopté au Conseil d'arrondissement par l'honorable M. Vincent, ne saurait être remis par les Tourquennois qui ont vraiment le sens de la grandeur de la grande cité de leur ville, et il ne manqueront pas de protester avec énergie contre ce projet préfectoral.

Un sectionnement bien entendu, au contraire, devrait nous faire la formation d'un troisième canton, dont Tourcoing conserverait le chef-lieu, serait tout à l'avantage de notre cité, et nous ne pourrons que remercier le gouvernement de la République qui nous l'accorderait.

Ce compte la division actuelle de nos deux cantons Nord et Sud. Du fait de cet découpage la ville est-elle, elle est partagée en deux parties, par une ligne prolongée qui passe par l'axe de la rue du Haze. La partie gauche est le canton Nord et la partie droite le canton Sud.

Le canton Sud est en outre formé des communes de Mouveaux, Marcq-en-Barœul et Bondues, tout en les trois étudiées dans la même direction. La population de ce canton est de 59,080 habitants.

A la partie de la ville comprise dans le canton-nord, viennent s'adjoindre les communes de Roncq, Lissilles, Bousbecques, Neuville-en-Ferrain et Halluin, avec une population totale de 68,388 âmes.

Il est évident qu'il y a lieu de procéder à un sectionnement, examinons rapidement comment il pourrait s'opérer.

Aux termes de la proposition adoptée par le conseil d'arrondissement et aujourd'hui soumis à l'enquête, le sectionnement se ferait de la façon suivante : toute la partie de Tourcoing située à la droite du canton Nord, formerait, avec la seule commune de Neuville-en-Ferrain, le canton Nord.

Les communes de Roncq, Lissilles, Bousbecques et Halluin seraient détachées de Tourcoing et formeraient entre elles un canton nouveau, qui aurait Halluin pour chef-lieu.

On voit de suite que ce projet a pour résultat d'amoindrir notre ville au plus grand profit de la commune d'Halluin, qui, érigée en canton, gagnerait en importance toute la partie que notre ville y perdrait elle même.

Nous devons donc, nous Tourquennois, combattre ce projet de toutes nos forces, car c'est un devoir impérieux que de ne pas laisser diminuer notre cité.

Nous devons protester en masse à l'enquête.

Mais si tant est qu'un sectionnement soit nécessaire et nous le reconnaissons volontiers et nous le désirons même, il ne saurait avoir pour but que la formation d'un troisième canton dont Tourcoing serait le chef-lieu.

Il reste à étudier comment on pourrait procéder à ce sectionnement. La moyen qui, à première vue, paraît le plus simple, consisterait à détoubler le Canton Nord. La partie de la ville avec Neuville formerait un canton; les quatre communes auxquelles on adjoindrait avec Halluin formeraient le Tourcoing constituerait le canton nouveau, (canton Ouest.

Par ce moyen, on ne toucherait pas au canton-sud tel qu'il est actuellement formé. Mais si on objectait le grand écart de population qui existerait alors entre le canton-sud, intact, et le deux nouveaux cantons, on pourrait répondre que le nombre de 59,000 habitants, plaçant la ligne de démarcation des deux cantons actuels et qui passant par la rue du Haze pourrait être reporté à la rue de la Cloche. Cette modification dans la division des deux cantons enlèverait au canton-sud dans la ville environ 7000 habitants.

Nous verrons, par le jour que nous allons le faire connaître les sentiments des communes intéressées. En tous cas, l'essent et, pour l'instant, c'est de protester.

H. D.

***

Nous engageons nos concitoyens à se rendre nombreux à l'enquête qui s'ouvre aujourd'hui quelconque, mais exprimant nettement ceci :

Protestons l'idée générale de la formation d'un troisième canton, mais à la condition que Tourcoing conservera le chef-lieu de ce canton.

Conseil des Prud'hommes de Tourcoing

Renouvellement partiel

Nous, Préfet du Département du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu les lois des 27 mars 1848 relatives aux élections des membres du Conseil de Prud'hommes de Tourcoing ;

Vu les instructions ministérielles portant que les listes doivent être publiées pendant huit jours ;

Vu la loi du 1er juin 1853 qui dispose, arrêtons :

« En cas de réclamation, le recours sera ouvert devant le Conseil de Préfecture ou devant le Tribunal civil, suivant que les listes seront établies par la loi sur les élections municipales. »

Vu aussi l'article 9 de la même loi, qui règle ainsi qu'il suit le mode des élections des Prud'hommes :

« Les patrons, réunis en assemblée particulière, nomment directement les Prud'hommes-Patrons.

« Les contre-maîtres, chefs d'ateliers et les ouvriers de chaque industrie, en assemblée particulière, nomment les Prud'hommes-Ouvriers en nombre égal à celui des Patrons. »

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au renouvellement des membres de la 1re série sortant d'exercice et au remplacement d'un membre de la 2e série, décédé ;

Arrêtons :

Article premier. — Les listes générales des électeurs du Conseil de Prud'hommes de Tourcoing seront rendues publiques à partir du 20 décembre 1894 jusqu'au 30 du même mois inclusivement.

Elles seront déposées, à cet effet, à la mairie de Tourcoing, où toute personne intéressée pourra en prendre communication.

Article deux. — Les réclamations seront reçues au cabinet, c'est-à-dire du 20 au 19 janvier 1895 inclusivement, tout intéressé pourra former des réclamations contre les inexactitudes.

Celles de ces réclamations qui auront pour objet les inscriptions, les radiations, les rectifications, etc., seront *reçues au Secrétariat de la Préfecture.*

Les réclamations fondées sur la capacité légale des électeurs, devront être déposées au Parquet du Tribunal civil de Lille.

Toutes les autres réclamations seront soumises au Conseil de Préfecture.

Il sera statué sur les réclamations dans la quinzaine du Conseil de Préfecture de la préfecture du Nord plus de cinq ans.

Article trois. — Les patrons, les contre-maîtres, chefs d'ateliers et les ouvriers inscrits sur les listes électorales provisoirement arrêtées, et ceux qui y seront portés en vertu de décisions du Conseil de Préfecture ou d'arrêts du Tribunal civil, sont convoqués :

1° Les contre-maîtres, chefs d'ateliers et ouvriers, pour le dimanche 27 janvier 1895, de neuf heures du matin à midi ;

2° Les patrons, pour le lendemain lundi 28 janvier, également de neuf heures du matin à midi.

Article deux. — Les assemblées électorales indiqué dans le tableau qui se trouve annexé au présent arrêté.

Il y aura, dans chacune des deux assemblées, des urnes distinctes par catégorie afin que les électeurs appartenant à chaque catégorie votent séparément pour former les Prud'hommes qui leur sont attribués. Une urne spéciale sera affectée au Conseiller à élire pour trois ans (de série.)

Article quatre. — Les assemblées électorales seront présidées par M. le Maire de Tourcoing, par ses adjoints ou par les conseillers municipaux qu'il aura délégués à cet effet.

Les secrétaires seront les deux plus âgés et les deux plus jeunes électeurs présents, sachant lire et écrire.

Le président et les scrutateurs composent le bureau de chaque section.

Article cinq. — Les choix pour la nomination des Prud'hommes ne pourront porter que sur des citoyens ayant de trente ans accomplis et sachant lire et écrire.

Au premier tour de scrutin, nul candidat ne sera proclamé s'il n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour qui, le cas échéant, aura lieu le lendemain, dimanche 27 janvier, 1895, la majorité relative suffira.

Article six. — Des cartes ou lettres d'avis seront délivrées à chaque électeur inscrit sur les soins de M. le Maire de Tourcoing, à tous les électeurs.

Ce fonctionnaire est, en outre, chargé de distribuer les bulletins dans les mains des électeurs *au scrutin.*

Article sept. — MM. les Maires des communes comprises dans la circonscription du Conseil de Prud'hommes de Tourcoing, sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché immédiatement.

Lille, le 13 décembre 1894.

Le Préfet du Nord,
VEL-DURAND.

Tableau indiquant le nombre de membres à élire par les patrons et les ouvriers

Pour le renouvellement de la première série du Conseil de Prud'hommes de Tourcoing.

Membres sortants : Patrons :

1re catégorie à élire, 1 membre, Lemaire-Cailliez.

3e catégorie, à élire 1 membre, Mallet Louis.

3e catégorie, à élire 1 membre, Vanneveren, Alphonse.

4e catégorie, à élire 1 membre, Denis-Grange.

Membres sortants : Ouvriers :

1re catégorie, à élire 1 membre, Lefebvre Jules.

3e catégorie, à élire 1 membre, Cornon Gustave.

5e catégorie, à élire 1 membre, Noiret, Jean Baptiste.

6e catégorie, à élire 1 membre, Corvoisier Achille.

Election à faire dans la deuxième série : Ouvriers :

1re catégorie, à élire 1 membre, Grevier, Alfred, décédé.

Récompenses pour la bonne tenue des habitations

Lundi prochain 24 décembre, aura lieu, à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Dival, adjoint, assisté des membres de la commission des logements insalubres, la remise des récompenses accordées aux ménages dignes pour la bonne tenue de leurs habitations.

Ces récompenses consistent en paires de draps, toile pur lin, d'un mètre quatre-vingt de largeur.

Vol

Dimanche entre 5 et 6 heures du soir, des malfaiteurs se sont introduits à l'école d'enseignement de la rue de Tulleu. Ils ont forcé un vitrage et pénétrèrent dans la salle de gymnastique. Ils ont fait leur butin de deux boucles d'oreilles et d'une montre en or et d'une broche en argent commis au préjudice de Mme Vantomme, rue Philippe-de-Girard.

Coups de couteau

Dimanche soir, vers 9 h. 1/2, deux individus rentraient chez Henri Nissen, cabaretier, rue de Mons, à Pentamisd de « Vieux-Chêne » et s'y prenaient de querelle.

Un consommateur, M. Henri Constrat, 28 ans, demeurant rue d'Antoing, s'interposa entre les combattants, mais lui fut pris sur un des individus, le nommé Théophile Dubreille, 26 ans, résonnaire, qui lui coutera 15 francs d'amende.

D'autres consommateurs s'emparèrent de Dubreille qui fut remis aux mains de deux agents.

Quant à la victime qui a l'oreille gauche presque coupée, et porte des traces de coups de couteau à la tête, elle a été transportée à son domicile, où M. le docteur Delattre lui a prodigué les soins nécessaires.

Une enquête est ouverte par M. Vancoutenoble, commissaire du 3e arrondissement.

Arrestation pour vol

Dimanche après-midi, un nommé Adolphe Dubois, 13 ans, écolier, demeurant rue de l'Epeule, cour St-Piat, 8, a été surpris dans une maison en construction, rue Neuve, au moment où il s'emparait d'un sac de bois pesant 50 kilogr. ainsi que de 17 kilogs de zinc.

M. le commissaire de police du 2e arrondissement l'a fait conduire au dépôt de sûreté.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX
8, rue du Château, 8

Séances des 23 et 30 décembre 1894.

Versements

Roubaix.	Samedi	155	49c. dont 17 nouv.	27.006	»
Id.	Dim.	199	»	30	»
Lannoy	»	28	»	4.706	»
Croix	»	18	»	2.925	»
Wattrelos	»	28	»	4.556	50
Asoq	»	7	»	1.995	»
Totaux		435	69	75.918	»

Remboursements

Roubaix.	Samedi	21	nouv.	19.435	18
Id.	Dimanche	41	»	22.128	60
Lannoy	»	13	»	6.610	90
Croix	»	5	»	2.008	01
Wattrelos	»	8	»	2.740	30
Asoq	»	3	»	»	»
Totaux		116		51.917	45

Les opérations du mois de décembre, sont ainsi :

A Roubaix, par MM. Dujardin et A. Delattre. Verviers, par MM. Dumont-Wauters et Prouvost-Thibaut, directeurs-adjoints. — A Lannoy, par M. Gérard, directeur-adjoint, par MM. Dujardin et Delattre. — A Croix, par MM. Wattrelos, par MM. J.-B. Delebarre et Hiet-Sergeant. — A Asoq, par MM. Louis Verzière et J.-B. Croes.

Ordre du service : La caisse est ouverte pour recevoir les dépôts, ainsi que les demandes de remboursement, les dimanches de 9 à 11 heures, les samedis de 9 à 10 heures 1/4. Les remboursements des lundi, les dimanches à 11 heures 1/2, les samedis à 10 heures 1/2, 8 jours après la demande.

Le président-Rédacteur,
Le secrétaire-Rédacteur,

LA CONGOLINE suffit quelques traitements pour guérir oreillons, gorgeons.

TOURCOING

Le projet de Sectionnement DU CANTON-NORD

Voici donc le projet de sectionnement du Canton-de-Tourcoing et son division en deux cantons soumis à l'enquête publique.

Cette question intéresse au plus haut point la ville de Tourcoing, elle peut porter dans son sein, suivant qu'elle le fera : l'amoindrissement de son importance et de son influence.

L'exposé du projet soumis à l'enquête, tel qu'il a été adopté au Conseil d'arrondissement par l'honorable M. Vincent, ne saurait être remis par les Tourquennois qui ont vraiment le sens de la grandeur de la grande cité de leur ville, et il ne manqueront pas de protester avec énergie contre ce projet préfectoral.

Un sectionnement bien entendu, au contraire, devrait nous faire la formation d'un troisième canton, dont Tourcoing conserverait le chef-lieu, serait tout à l'avantage de notre cité, et nous ne pourrons que remercier le gouvernement de la République qui nous l'accorderait.

Ce compte la division actuelle de nos deux cantons Nord et Sud. Du fait de cet découpage la ville est-elle, elle est partagée en deux parties, par une ligne prolongée qui passe par l'axe de la rue du Haze. La partie gauche est le canton Nord et la partie droite le canton Sud.

Le canton Sud est en outre formé des communes de Mouveaux, Marcq-en-Barœul et Bondues, tout en les trois étudiées dans la même direction. La population de ce canton est de 59,080 habitants.

A la partie de la ville comprise dans le canton-nord, viennent s'adjoindre les communes de Roncq, Lissilles, Bousbecques, Neuville-en-Ferrain et Halluin, avec une population totale de 68,388 âmes.

Il est évident qu'il y a lieu de procéder à un sectionnement, examinons rapidement comment il pourrait s'opérer.

Aux termes de la proposition adoptée par le conseil d'arrondissement et aujourd'hui soumis à l'enquête, le sectionnement se ferait de la façon suivante : toute la partie de Tourcoing située à la droite du canton Nord, formerait, avec la seule commune de Neuville-en-Ferrain, le canton Nord.

Les communes de Roncq, Lissilles, Bousbecques et Halluin seraient détachées de Tourcoing et formeraient entre elles un canton nouveau, qui aurait Halluin pour chef-lieu.

On voit de suite que ce projet a pour résultat d'amoindrir notre ville au plus grand profit de la commune d'Halluin, qui, érigée en canton, gagnerait en importance toute la partie que notre ville y perdrait elle même.

Nous devons donc, nous Tourquennois, combattre ce projet de toutes nos forces, car c'est un devoir impérieux que de ne pas laisser diminuer notre cité.

Nous devons protester en masse à l'enquête.

Mais si tant est qu'un sectionnement soit nécessaire et nous le reconnaissons volontiers et nous le désirons même, il ne saurait avoir pour but que la formation d'un troisième canton dont Tourcoing serait le chef-lieu.

Il reste à étudier comment on pourrait procéder à ce sectionnement. La moyen qui, à première vue, paraît le plus simple, consisterait à détoubler le Canton Nord. La partie de la ville avec Neuville formerait un canton; les quatre communes auxquelles on adjoindrait avec Halluin formeraient le Tourcoing constituerait le canton nouveau, (canton Ouest.

Par ce moyen, on ne toucherait pas au canton-sud tel qu'il est actuellement formé. Mais si on objectait le grand écart de population qui existerait alors entre le canton-sud, intact, et le deux nouveaux cantons, on pourrait répondre que le nombre de 59,000 habitants, plaçant la ligne de démarcation des deux cantons actuels et qui passant par la rue du Haze pourrait être reporté à la rue de la Cloche. Cette modification dans la division des deux cantons enlèverait au canton-sud dans la ville environ 7000 habitants.

Nous verrons, par le jour que nous allons le faire connaître les sentiments des communes intéressées. En tous cas, l'essent et, pour l'instant, c'est de protester.

H. D.

***

Nous engageons nos concitoyens à se rendre nombreux à l'enquête qui s'ouvre aujourd'hui quelconque, mais exprimant nettement ceci :

Protestons l'idée générale de la formation d'un troisième canton, mais à la condition que Tourcoing conservera le chef-lieu de ce canton.

Conseil des Prud'hommes de Tourcoing

Renouvellement partiel

Nous, Préfet du Département du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu les lois des 27 mars 1848 relatives aux élections des membres du Conseil de Prud'hommes de Tourcoing ;

Vu les instructions ministérielles portant que les listes doivent être publiées pendant huit jours ;

Vu la loi du 1er juin 1853 qui dispose, arrêtons :

« En cas de réclamation, le recours sera ouvert devant le Conseil de Préfecture ou devant le Tribunal civil, suivant que les listes seront établies par la loi sur les élections municipales. »

Vu aussi l'article 9 de la même loi, qui règle ainsi qu'il suit le mode des élections des Prud'hommes :

« Les patrons, réunis en assemblée particulière, nomment directement les Prud'hommes-Patrons.

« Les contre-maîtres, chefs d'ateliers et les ouvriers de chaque industrie, en assemblée particulière, nomment les Prud'hommes-Ouvriers en nombre égal à celui des Patrons. »

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au renouvellement des membres de la 1re série sortant d'exercice et au remplacement d'un membre de la 2e série, décédé ;

Arrêtons :

Article premier. — Les listes générales des électeurs du Conseil de Prud'hommes de Tourcoing seront rendues publiques à partir du 20 décembre 1894 jusqu'au 30 du même mois inclusivement.

Elles seront déposées, à cet effet, à la mairie de Tourcoing, où toute personne intéressée pourra en prendre communication.

Article deux. — Les réclamations seront reçues au cabinet, c'est-à-dire du 20 au 19 janvier 1895 inclusivement, tout intéressé pourra former des réclamations contre les inexactitudes.

Celles de ces réclamations qui auront pour objet les inscriptions, les radiations, les rectifications, etc., seront *reçues au Secrétariat de la Préfecture.*

Les réclamations fondées sur la capacité légale des électeurs, devront être déposées au Parquet du Tribunal civil de Lille.

Toutes les autres réclamations seront soumises au Conseil de Préfecture.

Il sera statué sur les réclamations dans la quinzaine du Conseil de Préfecture de la préfecture du Nord plus de cinq ans.

Article trois. — Les patrons, les contre-maîtres, chefs d'ateliers et les ouvriers inscrits sur les listes électorales provisoirement arrêtées, et ceux qui y seront portés en vertu de décisions du Conseil de Préfecture ou d'arrêts du Tribunal civil, sont convoqués :

1° Les contre-maîtres, chefs d'ateliers et ouvriers, pour le dimanche 27 janvier 1895, de neuf heures du matin à midi ;

2° Les patrons, pour le lendemain lundi 28 janvier, également de neuf heures du matin à midi.

Article deux. — Les assemblées électorales indiqué dans le tableau qui se trouve annexé au présent arrêté.

Il y aura, dans chacune des deux assemblées, des urnes distinctes par catégorie afin que les électeurs appartenant à chaque catégorie votent séparément pour former les Prud'hommes qui leur sont attribués. Une urne spéciale sera affectée au Conseiller à élire pour trois ans (de série.)

Article qu